Les Issambres - Le Village - La Brouzerie
ROQUEBRUNE
SUR ARGENS

VILLE
DE
ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS

ARRETE MUNICIPAL

528/22

ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT UN REGIME DE PRIORITE PAR LA MISE EN PLACE D'UNE SIGNALISATION « CEDEZ LE PASSAGE »
Place Titeuf

NOUS, Jean CAYRON, Maire de la Commune de ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L.2212-1° et suivants et L.2213-1° et suivants,
VU le Code de la Route,
VU le Code Pénal, notamment l'article R610-5,
VU l'arrêté municipal n° 2022/280 du 28 juillet 2022, portant délégation de fonction et de signature du Maire à M. Yoann GNERUCCI, 1er Adjoint au Maire, en matière de sécurité publique,
CONSIDERANT qu'il appartient au Maire, sous l'autorité du représentant de l'Etat dans le Département, d'assurer la sécurité des usagers des voies de circulation et de prévenir les accidents de la circulation aux carrefours des voies,
CONSIDERANT que l'amélioration des conditions de franchissement de certaines intersections implique de règlementer la circulation par la mise en place d'une signalisation « Cédez le passage » sur la Place Titeuf.

ARRETE

ARTICLE 1 : Les conducteurs circulant sur la Place Titeuf sont tenus de céder le passage aux véhicules circulant sur l'avenue des Eucalyptus. Il est donc aménagé un « Cédez le passage » à la sortie de la place Titeuf.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté prendra effet le jour de la mise en place de la signalisation qui sera implantée dans les conditions conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, par les services techniques de la commune.

ARTICLE 3 : Toute infraction au présent arrêté donnera lieu à des poursuites et à un procès-verbal contre la personne qui l'aura commise.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra être contesté dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication :

- par un recours gracieux,
- par un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulon,
- par la saisine de M. le Préfet du Var en application de l'article L. 2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales
- par l'application informatique citoyens, accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services de la Mairie, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fréjus, le Commandant du Corps de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Roquebrune-sur-Argens, le 23 SEP. 2022

Pour Le Maire
Yoann GNERUCCI
1er Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité Publique

MAIRIE DE ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS * (Var) * 36